

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

-=-

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

-=-

Numéro de la délibération
4^{ème} délibération

-=-

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

4EME SESSION ORDINAIRE DU LUNDI 1^{ER} JUILLET 2019

Adhésion au portail d'informations géographiques de la Guadeloupe KARUGEO

L'an deux mille dix-neuf et le premier du mois de juillet, à dix-huit heures vingt minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

1^{ère} convocation faite
le 19 juin 2019 séance
prévue le 26 juin 2019
(quorum non atteint)

2^{ème} convocation faite
le 29 juin 2019

Membres
en exercice : 35

Étaient présents : M. Christian BAPTISTE, M. Aurélien ABAILLE, M. Lucien GALVANI, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Lydia COURIOL, M. Dunière AGLAS, Mme Sylvia LAPTES, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Eddie MIXTUR, Mme Mariette MANDRET-PASSAVE, Mme Marie-Anièce MANNE, Mme Marthe BOUCAUD, Mme Nicole BAZZOLI, M. Francs BAPTISTE, Mme Evelyne VACHER, M. Lucien PHILIBERT, M. Eric LATCHOUMANIN, M. Germain GRANDISSON, M. Georges NARDIN, M. Fabrice DURO, Mme Diana PERRAN.

Étaient absents excusés : Mme Valérie HUGUES, M. Philippe TROUPE, M. Tony ABRAHAM.

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 2 juillet 2019

SAINTE-ANNE,
Le 2 juillet 2019

Étaient absents : M. Patrice PEDRE, Mme Alix HUYGUES-BEAUFOND, Mme Michelle MAXO, M. Max LAURENT, M. Marcellin LACHOUA, M. Christophe CATHERINE, M. Jean FAHRASMANE, Mme Anne-Marie BONDOT, Mme Sylvie VANOUKIA, M. Jacques-Edouard CHIPOTEL.

Secrétaire de séance : Monsieur Marcel KANDASSAMY

Le conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement qui vise l'appropriation des technologies de l'information géographique numérique par les acteurs publics pour les mettre à la disposition tant du grand public que des autres opérateurs publics ;

Vu la convention de partenariat pour la plateforme d'information géographique établie entre l'État, le Conseil régional, le Conseil départemental et le Parc national de la Guadeloupe en date 14 avril 2016 ;

Considérant que l'outil « KaruGéo » est reconnu comme utile à la fois aux techniciens, aux utilisateurs professionnels métiers publics comme privés, aux décideurs et aux citoyens pour améliorer la connaissance, l'analyse et la gestion des territoires ;

Considérant que la plate-forme permet de centraliser l'information géographique produite à l'échelle régionale, de créer et cataloguer les données, de produire des cartes thématiques au profit des problématiques de la ville par un outil web facilement accessible ;

Considérant que l'adhésion de la commune de Sainte-Anne à KaruGéo est conditionnée à la signature de la convention de partenariat ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat pour la plateforme d'information géographique établie entre l'État, le Conseil régional, le Conseil départemental et le Parc national de la Guadeloupe en date du 14 avril 2016.

Article 2 : d'autoriser le maire à signer tous documents, actes et pièces relatifs à cette convention.

Article 3 : de donner tout pouvoir au maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Maire,

Christian BAPTISTE



*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.
Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».*